

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2014



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2014

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel.

Appel : 24 membres présents.

8 élus ont donné respectivement pouvoir comme suit : Pascal RIGAUD à José da Silva, Julien CHANTEAU à Rachel DEROUAULT, Jessica DORLENCOURT à Jean-René JUGEAU, Jean-René ABRANTES à Nicole BINEAU, Marie-José AUDIER à Gaétane PINIER, Yolande GAFFIE à Pascal FRAUDIN, Kaméla SAOULI à Alain OUTREMAN ET Nelly PASCAUD à Jean Pierre HERIN

Madame Anne-Sophie KROLIKIEWICZ est absente.

Martine QUILLERE est élue à l'unanimité, secrétaire de séance

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

| N° | OBJET | MONTANT |
|--------------------|---|--------------|
| 2013 153 | convention avec l'association Handi'HR78 pour une formation à l'apprentissage de la langue des signes destinée au personnel du PAD | 423,00 € |
| 154 | convention avec l'association EPE IDF Formation pour une formation « la fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants/parents » destinée au personnel de la petite enfance du 24 au 26 mars 2014 et du 28 au 30 avril 2014 | 2 280,00 € |
| 155 | convention avec l'organisme System Formation ayant pour thème « formation par internet » du 14/05/2013 au 30/03/2014 | 1 998,00 € |
| 156 | droit de préemption urbain à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis 14 avenue de Stalingrad en partie dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville | 122 000,00 € |
| 157 | convention avec l'agence française Informatique dans le cadre d'une formation sur le logiciel PELEHAS destinée au personnel du service UHL (urbanisme habitat logement) sur 3 journées au cours de l'année 2014 | 2 925,00 € |
| 2014 001 | convention avec Les Chalets du Mézenc pour un séjour destinés à 49 élèves et 6 accompagnateurs (2 classes école Frédéric Joliot Curie) du 5 au 9 mai 2014 | 11 189,60 € |
| 002 | convention avec les PEP Services classes découverte pour un séjour scolaire à St Martin en Vercors pour 51 élèves & 6 accompagnateurs de l'école élémentaire C. Freinet du 15 au 20 juin 2014 | 18 538,00 € |
| 003 | convention avec l'association le Home du Cotentin pour un séjour classe de découverte pour 23 élèves, 1 enseignant et 2 accompagnateurs de l'école Frédéric Joliot Curie du 12 au 16 mai 2014 | 6 106,00 € |
| 004 | contrat de réservation de séjour avec le Centre d'accueil « Les Mésanges » La Bourboule » pour 48 élèves et 5 accompagnateurs de l'école Paul Langevin du 3 au 7 mars 2014 | 9 384,00 € |
| 005 | convention avec le domaine régional de Chaumont sur Loire pour une formation aménagement et gestion durable des lits et cours d'eau et zones humides les 11-12-13 février 2014 destinée au responsable du domaine public | 766,00 € |
| 006 | contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL « Airs capture » pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2014 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction | 2 340,00 € |
| 007 | convention avec la société Madelin pour une formation dans le domaine de la serrurerie du 10 au 11 mars 2014 destinée un agent affecté au CTM | 1 032,00 € |
| 009 | convention avec TYMBEL Productions pour les animations musicales des vœux au personnel le samedi 18 janvier 2014 et des vœux aux anciens le dimanche 19 janvier 2014 | 23 500,00 € |

LISTE DES MARCHES

| N° | Titulaire | Objet du Marché | Catégorie | Montant Total HT € | Date de Notification |
|-------------------------|--|---|-----------|--------------------|----------------------|
| 13-034B | SHOW-VISION SAS - 28200 LA CHAPELLE DU NOYER | services de traiteur pour un cocktail et un banquet - Lot n°2 : (banquet - vœux au personnel communal) | services | 16 900,00 | 24/12/2013 |
| 13-034A | AUTRET TRAITEUR - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE | services de traiteur pour un cocktail et un banquet - Lot n°1 : (cocktail-vœux aux personnalités et aux associations) | services | 16 132,50 | 27/12/2013 |

FINANCES

01. COMMUNAUTE DE COMMUNES POISSY ACHERES CONFLANS SAINTE HONORINE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ACHERES

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure du conseil municipal

02. CONVENTION POUR LE MANDATEMENT DES DEPENSES ET LE RECOUVREMENT DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LES MEMBRES AVANT LE VOTE DU PREMIER BUDGET DE L'EXERCICE 2014

La Communauté de Communes « Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine », créée à compter du 1^{er} janvier 2014, doit exercer les compétences qui lui ont été transférées selon le principe de spécialité et d'exclusivité. Cependant, les conséquences budgétaires, financières et patrimoniales du transfert des compétences ne pourront être précisées et formalisées qu'au cours des travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, ainsi qu'à l'occasion de la préparation et de l'adoption du budget primitif 2014.

Le transfert de compétences étant effectif dès le 1^{er} janvier 2014, il importe néanmoins que les délais incompressibles de mise en œuvre institutionnelle, juridique, comptable, technique et organisationnelle préalables au mandatement par la Communauté des dépenses relevant de ses compétences, ne portent pas préjudice à son fonctionnement et à la continuité des services publics dont elle a la charge sur l'ensemble de son territoire.

La circulaire NOR IOCB1135610C du 30 décembre 2011 relative au paiement et au financement des dépenses des EPCI avant le vote de leur budget prévoit notamment que les communes, membres d'un EPCI en cours de création ou d'extension en cours d'année, peuvent accepter par convention de continuer à mandater elles-mêmes au titre des compétences transférées d'ici l'adoption du budget correspondant au nouveau périmètre.

Ainsi la convention relative à la prise en charge provisoire des dépenses et recettes de la Communauté de Communes portant sur les compétences transférées va fixer :

- d'une part les conditions dans lesquelles les dépenses et les recettes de fonctionnement relevant de la Communauté de Communes et qui ne sont pas directement engagées par elle, peuvent être engagées, liquidées et ordonnancées par les communes membres
- d'autre part, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes et les communes, membres procèdent aux régularisations comptables

Cette faculté est limitée dans le temps et reste conditionnée à la mise en œuvre opérationnelle des transferts de compétences et du fonctionnement administratif de la Communauté de Communes du fait de la création de l'EPCI ex-nihilo.

Les trésoriers des deux trésoreries concernées ont été sollicités pour leur accord sur cette procédure.

Enfin compte tenu que les recettes des trois communes, au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sont versées directement par l'Etat à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014, auprès du comptable de la Communauté de Communes, Trésor Public de Poissy, il est prévu le versement d'attributions de compensation prévisionnelles. Le Président de la Communauté de Communes a jusqu'au 15 février 2014 pour notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au vote du budget communautaire, les charges relatives aux compétences transférées restant supportées par les communes, les attributions de compensations prévisionnelles sont versées sans déduction des charges transférées (à l'exception des contributions au SIDRU auparavant fiscalisées, qui donneront lieu à une retenue sur l'attribution de compensation équivalente au produit fiscal perçu par le SIDRU).

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles sera révisé en cours d'année au vu des travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Par 31 voix pour et 1 abstention (Magali AUTRET) le conseil municipal autorise la signature de la convention quadripartite relative au mandatement des dépenses et recouvrement des recettes de la Communauté de Communes par les communes, membres de l'EPCI, avant le vote du premier budget de l'exercice 2014

DEVELOPPEMENT URBAIN - URBANISME HABITAT LOGEMENT - DOMAINE PUBLIC - EMPLOI

03. CESSIION LOT COPROPRIETE 2 ALLEE DES SOUCHES (ZAC DES COMMUNES) A LA SCI MATHIEU-LAPERT

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire représentant la ville es-qualité de copropriétaire, à signer l'acte notarié de cession du lot nouvellement créé au sein de la copropriété du 2 allée des Souches, au profit de la SCI Mathieu-Lapert, au prix de 14 400 €, selon l'estimation des domaines, qui sera réparti entre les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes de copropriété

04. SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 14 AVENUE DE STALINGRAD SUITE A PREEMPTION

La ville a reçu le 30 octobre 2013 une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis 14 avenue de Stalingrad, cadastré BD 523, BD 524 et BD 369 pour parties, d'une surface de 31,35 m², appartenant à Melle JUSTAMENTE, au prix de 122 000 €. Cette propriété se situe dans le périmètre d'étude du centre ville arrêté par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2003 et en partie dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville créée par délibération du 30 juin 2005 modifiée par délibération du 31 janvier 2008. Plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées par la ville ou son aménageur la SARRY 78 pour la restructuration de ce secteur correspondant à l'îlot G de la ZAC Cœur de Ville. En effet, l'intérêt de cet îlot est d'animer le cœur de ville avec des cheminements piétons transversaux, des trottoirs élargis ; et de valoriser les abords des places de l'église et du marché par la création d'une quinzaine de logements et de commerces en rez-de-chaussée.

Au vu de ces éléments M. le Maire a exercé son droit de préemption urbain au prix figurant dans la DIA soit 122 000 €. Par courrier du 3 janvier 2014, la propriétaire a accepté cette offre.

La vente au profit de la commune doit être régularisée par un acte authentique dressé par l'office notarial AUJAY - SOULAT - WENDLING HILLION - DELFAUD domicilié 11 boulevard Devaux à Poissy.

L'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » ayant été confié à la Sarry 78, la ville souhaite
Par 27 voix pour et 5 abstentions (Suzanne JAUNET, Marc HONORE, Daniel GIRAUD, Annie DEBRAY GYRARD ET Magali AUTRET) le conseil municipal autorise la signature de l'acte de vente avec le propriétaire et la rétrocession à son aménageur pour lui permettre de travailler sur des scénarios d'aménagement

05. LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le lancement d'une procédure adaptée ouverte pour la passation d'un marché à bons de commande concernant les travaux allotis comme suit :

| Désignation des lots | Montant maximal HT pour 1 an | Montant maximal HT pour 3 ans |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| Lot n°1 : Peinture | 200 000,00 | 600 000,00 |
| Lot n°2 : Menuiserie | 120 000,00 | 360 000,00 |
| Lot n°3 : Serrurerie - Métallerie - Menuiseries aluminium | 120 000,00 | 360 000,00 |
| Lot n°4 : Store - Fermeture | 90 000,00 | 270 000,00 |
| Lot n°5 : Plafond suspendu | 90 000,00 | 270 000,00 |
| Lot n°6 : Vitrerie - Miroiterie | 50 000,00 | 150 000,00 |
| Lot n°7 : Revêtement de sol souple | 200 000,00 | 600 000,00 |
| Lot n°8 : Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation | 200 000,00 | 600 000,00 |
| Lot n°9 : Electricité | 200 000,00 | 600 000,00 |
| Lot n°10 : Couverture - Zinguerie - Etanchéité | 180 000,00 | 540 000,00 |
| Total | 1 450 000,00 | 4 350 000,00 |

06. REPONSE AUX APPELS A PROJETS DU PLIE AMONT 78 POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2014

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la ville à répondre aux appels à projet du Fonds Social Européen dans le cadre du PLIE pour la période prolongée du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de placement et de formation des demandeurs d'emploi en difficultés

07. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME 2014 - POUR LA REHABILITATION/CREATION D'UN ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE

A l'unanimité le conseil municipal adopte l'avant-projet de réhabilitation/création d'un Espace Public de Proximité pour un montant de 2 043 000 € HT, décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2014 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, selon le financement ci-après :

| Financement de l'opération : Réhabilitation/Création d'un Espace Public de Proximité : | |
|--|---------------|
| Coût total de l'opération HT | 2 043 000,00€ |
| Participation ANRU | 399 999,04€ |
| Contrat régional (demande sollicitée) | 600 000,00€ |
| Participation DETR (objet de la demande : 300 000 X 30%) | 90 000,00€ |
| Participation Ville HT (reliquat hors subventions) | 920 000,96€ |

08. CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL AVEC LA REGION ILE DE FRANCE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23 DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le conseil municipal a délibéré le 26 septembre 2013 pour autoriser la signature d'un contrat régional territorial avec la Région Ile de France. Il s'agissait d'une délibération de principe pour prendre rang auprès de la Région. Cette délibération doit être complétée au regard de la finalisation du dossier, validé par les services de la Région.

A l'unanimité le conseil municipal sollicite la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Contrat régional territorial » et par conséquent rapporte la précédente délibération du 26 septembre 2013.

Au vu des critères du dispositif régional, le conseil municipal inscrit à l'unanimité le programme d'investissement suivant, pour un montant total de 4 053 000€ hors taxes (plafonné à 3 383 255 €) et qui comprend les opérations suivantes :

| | | |
|--|-------------------|------------------------|
| 1) réhabilitation / création d'un espace public de proximité et d'un restaurant scolaire : | 2 043 000 € H. T. | plafonné à 2 000 000 € |
| 2) aménagement des espaces extérieurs (voie verte) | 2 010 000 € H.T. | plafonné à 1 383 255 € |

Financement des opérations:

Opération 1 :

réhabilitation/création d'un espace public de proximité et création d'un restaurant scolaire

| | | |
|---|---------|---------------------|
| - subvention de l'ANRU | 16,08 % | soit : 399 999,04 € |
| - subvention de la DETR (en cours d'instruction et sur la base de 300 000 €) | 30 % | soit : 90 000,00 € |
| - subvention de la Région Ile-de-France | 30 % | soit : 600 000,00*€ |

Opération 2 :

aménagement des espaces extérieurs (voie verte) :

| | | |
|--|--------|---------------------|
| - subvention de l'ANRU | 9,89 % | soit : 199 803,25 € |
| - subvention du Conseil Général des Yvelines | 50 % | soit : 908 157,00 € |
| - subvention de la Région Ile-de-France | 30 % | soit : 414 976,50*€ |

- participation de la ville :

Reliquat hors subventions

** montant minimal (une bonification de 5% peut être envisagée sous réserve de l'éligibilité de la commune vis-à-vis du SDRIF)*

Le complément du montant hors taxes auquel s'ajoute la T.V.A. le cas échéant, à la charge de la commune, sera financé sur les fonds propres et des ressources financières externes

P O L I T I Q U E D E L A V I L L E

09. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS AU TITRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) POUR L'ANNEE 2014

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Il prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

Dans le cadre du CUCS d'Achères, il convient de présenter au préfet les dossiers que la Ville souhaite proposer en 2014 au titre des financements de la Politique de la Ville. Par ailleurs, les dossiers peuvent également faire l'objet de financements complémentaires du Conseil Général des Yvelines, de la Région Ile de France, de l'ACSE, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes.

A l'unanimité le conseil municipal sollicite les financements auprès de l'Etat, de l'ACSé, du Conseil Général des Yvelines, de la Région Ile de France, de la CAF et autres organismes au titre du CUCS 2014

A C T I O N S O C I A L E

10. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DE LA MEDIATION SANTE ET SOCIALE 2014

Dans le cadre du projet de médiation santé et sociale portée par la Direction de l'action sociale et de la solidarité, la ville, son CCAS et l'association loi 1901 « la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Yvelines » s'associent dans le portage d'un poste de coordinateur santé/social à temps plein (dispositif adultes-relais). Salarié de la Ligue 78, il est placé sous l'autorité hiérarchique de cette dernière. Au titre de ses missions, il doit notamment maintenir et renforcer le lien social dans les quartiers « politique de la ville », élaborer et développer des actions de prévention et de promotion de la santé en direction du public en difficulté et ce notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville dont il a la charge, favoriser l'accès à la culture & loisirs de la population de ces quartiers, animer des ateliers au sein de l'épicerie sociale.

Par délibération n° 14 du 13 février 2013, le conseil municipal a autorisé pour 2013 la signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Yvelines, qu'il est proposé de renouveler.

A l'unanimité le conseil municipal autorise la reconduction cette convention pour 2014

11. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CENTRE GEORGES DEVEREUX DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Centre Georges Devereux (association 1901) est un centre d'ethnopsychiatrie clinique créé en 1993 à l'initiative de Tobie Nathan, au sein du département de psychologie de l'Université Paris 8 Saint-Denis. Actuellement, le Centre G. Devereux propose des consultations d'ethnopsychiatrie pour les familles connaissant des difficultés éducatives et sociales.

Ces permanences sont constituées d'une équipe mobile de deux psychologues cliniciens du centre Georges Devereux et d'un médiateur culturel du pays d'origine lorsque les situations l'exigent.

A l'unanimité le conseil municipal attribue une subvention de 10 000 € au centre Georges Devereux et autorise la signature d'une convention de coopération dans le cadre du projet de réussite éducative

12. VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SANTE MENTALE DES YVELINES (A.S.M.Y.)

L'association de santé mentale des Yvelines comporte dans ses missions la gestion locative des lieux de consultation de soins, de prévention et de promotion de la santé mentale. Une convention tripartite signée entre le CCAS, l'hôpital de Poissy et ladite association a été signée en 1990 à l'ouverture d'une antenne du Lieu d'accueil sur Achères (LAMPE). Il s'avère que la participation versée par le CCAS depuis l'ouverture du lieu, correspondant au montant du loyer demandé par le bailleur n'a pas été réévaluée depuis 20 ans. De ce fait, l'association ASMY se trouve en difficulté de trésorerie et a présenté, cette année une demande de subvention à la Ville permettant d'équilibrer son budget.

A l'unanimité le conseil municipal décide de lui verser un acompte sur subvention avant le vote du budget 2014, d'un montant de 4 400 €, et qui sera déduit du solde à lui verser lors du vote de la subvention annuelle

13. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Par 27 voix pour et 5 abstentions (Suzanne JAUNET, Marc HONORE, Daniel GIRAUD, Annie DEBRAY GYRARD et Magali AUTRET) le conseil municipal décide de créer un poste de directeur du développement urbain, à temps complet, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dont les missions consisteraient à :

- participer à la définition et la mise en œuvre du développement urbain en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat
- élaborer, coordonner, mettre en œuvre et superviser les projets et les opérations d'aménagements urbains
- accueillir, informer et accompagner les porteurs de projets et les acteurs économiques
- collaborer et travailler en réseau avec les partenaires institutionnels, les SEM, les acteurs du territoire en lien les partenaires communautaires
- conseiller et assister les élus et la direction générale dans son domaine de compétences
- coordonner et manager les équipes selon une approche transversale

14. OCTROI D'UNE GRATIFICATION A UNE ETUDIANTE DANS LE CADRE D'UN STAGE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une gratification brute mensuelle correspondante à 30% du SMIC, estimée à 2 312,64 € pour la période du 3 octobre 2013 au 7 avril 2014 à Margot Couraudon dans le cadre de sa formation d'assistante de service social

15. CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2013

Le conseil municipal propose à l'unanimité une revalorisation du taux de base 2013 de l'IRL de 1%

La séance est levée à 21h20

Signé le 7 février 2014

Le Maire,

Alain OUTREMAN

